



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1775**

commune (s) :

objet : Prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole de Lyon - 2 lots - Secteurs est et ouest - Autorisation de signer des avenants de correction d'une erreur matérielle

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1775**

objet : **Prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole de Lyon - 2 lots - Secteurs est et ouest - Autorisation de signer des avenants de correction d'une erreur matérielle**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0982 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature de 2 marchés publics de services pour les prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole - 2 lots - avec l'entreprise SARP Centre est.

Ces marchés ont été notifiés sous le numéro 2016-570 pour le secteur "est" et sous le numéro 2016-569 pour le secteur "ouest", du 9 janvier 2017.

Le recours à l'avenant pour chaque marché précité est motivé de la façon suivante :

Dans le cadre de la révision des prix du marché (article 10.2 de l'acte d'engagement du cahier des clauses administratives particulières (AE CCAP)), la formule de révision est modifiée suite à une erreur matérielle, les coefficients applicables à chaque indice de révision ayant été omis, il convient donc de lire désormais :

Les prix sont révisibles par application de la formule suivante :

$$PR = P0 [0,15 + 0,85 (0,70 \frac{a}{a0} + 0,30 \frac{b}{b0})]$$

PR = Prix Révisé

P0 = Prix d'origine basé sur le bordereau de prix

a = Valeur connue au premier jour du mois de révision de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - salaires et charges - dans le secteur eau, assainissement, déchets, dépollution (nomenclature d'activités française révision 2 postes E) - (Base 100 en décembre 2008) - Identifiant : 001565187.

b = Valeur connue au premier jour du mois de révision de l'indice de prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base – CPF 81.29 - Autres services de nettoyage – Base 2010 - Identifiant : 001664258.

a0, b0 = valeurs connues de ces mêmes index ou indices afférentes au premier jour du mois m0.

x, y = coefficients dont la somme est égale à 1.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les avenants n° 1 au marché n° 2016-570 et n° 1 au marché n° 2016-569 conclus avec l'entreprise SARP Centre est, pour des prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole de Lyon - 2 lots -secteurs "est" et "ouest".

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.